

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni le 12 décembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, M. Christophe BERTAUD, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE (sauf à la question n° 7), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjointes

M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, Mme Chantal MURAT (sauf à la question n° 8), M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Jamila MÂAMERI, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR (à compter de la question n° 2), Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany ROY, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. PRENTOUT), M. Sylvain DARDENNE (à la question n° 7), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE), M. Michel TILLAUD (pouvoir à Mme MURAT, sauf à la question n° 8), Mme Chantal MURAT (à la question n° 8), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. GUEGO), Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à Mme NÉDELLEC), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme VETTER), Mme Mathilde ROUSSEL (pouvoir à M. BERTAUD), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à Mme MADELAINE, Mme Catherine BORDEWOHMANN (pouvoir à Mme ROY), Mme Nadège DESIR (à la 1^{ère} question), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. BROCHET), Mme Lucille BLAY (pouvoir à Mme BENGUIGUI)

Secrétaires de Séance : Mmes BROSSARD et MÂAMERI

n° 14

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FEMININE DU FOOTBALL. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTENTE SPORTIVE LA ROCHELLE.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

L'Entente Sportive La Rochelle est un club de football historique à La Rochelle, pratiquant au stade municipal François Le Parco et évoluant au plus haut niveau régional. Le club est également reconnu pour la qualité de sa formation et le développement de ses activités en direction de différents publics dont le public féminin. A ce titre, la Ville souhaite l'accompagner par une proposition de subvention à hauteur de 25 000 €.

L'Entente Sportive La Rochelle est un club de football créé en 1947 au plus haut niveau régional et ses rencontres se déroulent au stade municipal. Il compte 462 licenciés dont une très grande majorité de Rochelais et possède 24 équipes en compétition dont 4 équipes féminines (2 seniors et 2 jeunes) dont les effectifs augmentent régulièrement. A ce jour, on compte 87 licenciées féminines à l'Entente Sportive La Rochelle.

Chez les jeunes, une joueuse de l'ESLR est au Pôle Espoir de Bordeaux, d'autres dans des sections sportives dans leurs établissements scolaires respectifs.

Chez les seniors, actuellement première du championnat Régional 2, l'objectif est la montée en Régional 1.

Reconnu également pour sa qualité de formation, le club a obtenu le Label Jeunes Espoir de la Fédération Française de Football ainsi que celui d'École Féminine de Football Bronze.

Enfin, dans son projet "Horizon 2025", le club avait pour objectif la création d'un pôle féminin junior et senior. Cet objectif a été atteint la saison passée.

La Ville, attachée à la pratique féminine et à son développement, souhaite accompagner le club dans la poursuite de l'évolution de ce pôle et lui attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 €.

Ces crédits sont à prélever à la nature 65748 sous-fonction 414.91.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022,

- d'attribuer ainsi qu'il précède la subvention précitée,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant annexé.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 1 (Mme KOFFI)
Suffrages exprimés : 48
Votes pour : 48
Vote contre : 0



P. Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe
Catherine LÉONIDAS

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AVENANT n°1/2022

A LA CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE :

La Ville de La Rochelle, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du **12 Décembre 2022**

D'une part,

ET

L'ENTENTE SPORTIVE LA ROCHELLE - agissant par son Président en exercice **Monsieur POPSE Zsolt**, dûment habilité, dénommé ci-après « le club »

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Par convention en date du 8 juillet 2022, la ville de La Rochelle a décidé d'accompagner le club dans sa démarche dans le domaine sportif, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant une subvention.

Cette convention précise le montant attribué pour la saison sportive 2022/2023

Compte tenu que le montant initialement prévu a été modifié il convient conformément à *l'article 3* : « *Droits de contrôle de la Ville* » de compléter ladite convention par le présent avenant.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 :

Le montant de la subvention initialement prévu pour l'année sportive 2022/2023 s'élevait à 61 000 €, ce montant a été majoré de 25000 € au titre du développement de la pratique féminine du football ; le nouveau montant de la subvention allouée pour l'année sportive 2022/2023 est donc de **86 000 €**

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions de la convention précitée qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant restent et demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent avenant les parties font élection de domicile :

- la Ville de La Rochelle en l'Hôtel de Ville,
- l'Entente Sportive La Rochelle, en son siège social

Fait à La Rochelle, le

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Sports

Pour l'Entente Sportive La Rochelle
Le Président

Catherine LEONIDAS